



Litige client non respect des conditions de règlements

Par **cpp20**, le **03/11/2011** à **09:46**

Bonjour, je suis chef d'une entreprise de bâtiment, je rencontre un problème de règlement par rapport à des travaux effectués chez un client. Il y a quelques mois j'ai construit une piscine pour un client le chantier s'est terminé vers le mois de juillet. Il était convenu sur le devis qu'il devait régler 30% à la commande, 65% à la liv. et 5% à la mise en eau. Le client qui avait quelques difficultés financières m'a demandé d'étaler les paiements et ne m'a toujours pas réglé 30% de la facture. Après avoir joui de sa piscine tout l'été il me rappelle en me disant qu'il y a un problème sur une pièce et que je dois réparer, je lui ai répondu qu'il n'y avait aucun souci pour la réparation à condition qu'il me règle les sommes dues. Aujourd'hui je reçois une mise en demeure par LRAR me demandant de réparer. Je voudrais savoir quels sont mes droits par rapport à cette situation, en sachant que je ne vois aucun problème concernant la réparation à condition que la facture soit réglée à 90% au moins car je pense que je suis face à un mauvais payeur. Cordialement

Par **pat76**, le **03/11/2011** à **15:47**

Bonjour Vous aviez établi un devis et les travaux indiqués et commandés par le client ont été respectés? Vous n'avez pas fait plus de travaux que ceux commandés par le client? Vous lui envoyez une lettre recommandée avec avis de réception dans laquelle vous le mettez en demeure de vous payer l'intégralité des travaux comme il avait été convenu puisqu'il aurait dû vous verser 30% à la commande, 65% à la livraison et les 5 % restant à la mise à eau. Vous lui indiquez que vous avez respecté la partie de votre contrat et que vous le mettez en demeure de respecter la sienne en vous payant tout ce qu'il vous doit dans

les 15 jours au plus tard à la réception de votre lettre. Vous lui précisez que faute d'avoir obtenu le paiement dans le délai indiqué, vous l'assignerez devant la juridiction compétente et n'omettrez pas de réclamer des dommages et intérêts pour le préjudice subi.rnrnVous garderez une copie de votre lettre.